

Délibération n°23

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

Objet : Convention de
partenariat scientifique pour
l'amélioration de la
connaissance de l'impluvium :
avenant n°1

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

Rapport n°23 – Convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium : avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2224-12-1 et suivants,
Vu la délibération n°20211207.16 du conseil communautaire du 7 décembre 2021 relative à la convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance de l'impluvium,
Vu la convention de partenariat scientifique pour l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'impluvium de Volvic, signée le 21 décembre 2021,
Vu le relevé de décisions de la réunion du 16 juin 2022 du Comité de Pilotage sur le post-doctorat sur l'impluvium de Volvic,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 21 septembre 2022,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat scientifique annexé à la présente délibération,

Considérant que les membres du COPIL ont acté la nécessité de s'engager dans un programme complet de mesures dont le coût est estimé à 13 474,40 € TTC,
Considérant que la convention précitée a prévu, dans son article 4.1, la possibilité de réaliser des avenants pour prendre en charge des travaux supplémentaires,
Considérant que la clef de répartition entre les financeurs de cette dépense supplémentaire sera la même que celle initialement prévue à la convention à savoir :

Financier	Participation en %	Montant TTC
RLV	30%	4 042,32 €
SMUERR	10%	1 347,44 €
ETAT DDT 63	10%	1 347,44 €
UFC AELB	50%	6 737,20 €

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne subventionnera directement l'Université Franche Comté soit 6 737,20 € TTC,

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat scientifique visant à financer un programme complet de mesures ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont disponibles au budget Eau.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



SYNDICAT MIXTE
DES UTILISATEURS D'EAU
DE LA RÉGION DE RIOM
S.M.U.E.R.R
Mairie de Volvic



AVENANT N°1
**CONVENTION DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE
POUR L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE DU
FONCTIONNEMENT DE L'IMPLUVIUM DE VOLVIC**

Entre

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, collectivité territoriale, sise 5 mail Jost Pasquier 63200 RIOM, représentée par Frédéric BONNICHON, Président, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° 23 du 4 octobre 2022 ci-après nommée « RLV »

N° SIRET : 200 070 753 00146

et

Le préfet du Puy-de-Dôme, représenté par Guilhem BRUN, le directeur de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme, ci-après nommé « DDT »

et

Le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom, établissement public de coopération locale, sis Rue de la Roche Michel, Zone de Champloup 63530 VOLVIC, représenté par Laurent THÉVENOT, Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical n° du ci-après nommé « SMUERR »

N° SIRET : 256 302 621 00014

et

L'Université de Franche-Comté,

Etablissement public français à caractère scientifique, culturel et professionnel, identifié sous le numéro SIRET 192 512 150 003 63, dont le siège social est situé 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, France,

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine WORONOFF, ci-après désignée par l'« UFC »,

L'UFC, en vertu de la convention entre l'université Bourgogne-Franche-Comté et les établissements membres concernés par des unités de recherche labellisées par le CNRS, signée le 15 décembre 2020, dont l'université de Bourgogne Franche-Comté, est délégataire de la signature de la présente convention de partenariat.

RLV, la DDT, le SMUERR et l'UFC sont ci-après désignées par « les Parties ».

CONSIDERANT

Une convention de partenariat scientifique a été signée le 21 décembre 2021 entre la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, l'Etat, le Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom et l'Université Franche-Comté afin d'encadrer l'étude visant à améliorer la connaissance du fonctionnement de l'impluvium de Volvic.

L'article 4.1 de ladite convention prévoit, sur décision du comité de pilotage, que des travaux supplémentaires pourront être proposés dans le cadre d'un avenant.

Lors de la réunion du 16 juin 2022, le comité a acté un programme complet de mesures ce qui implique la mise en place de sondes pour les 3 sources de front de coulée. Le surcoût engendré sera supporté par les différents financeurs.

Article 1 : Répartition du montant des travaux supplémentaires

Le montant des instrumentations complémentaires est de treize mille quatre cent soixante-quatorze euros et quarante cents TTC (13 474,40 € TTC).

Celui-ci comprend :

- 4 campagnes de mesures dont 2 sans tritium et gaz nobles.

Le financement de ce surcoût fait l'objet de la répartition financière suivante :

- RLV s'engage à financer 30 % du montant TTC, soit 4 042,32 € TTC ;
- le SMUERR s'engage à financer 10% du montant TTC, soit 1 347,44 € TTC ;
- la DDT 63 s'engage à financer 10 % du montant TTC, soit 1 347,44 € TTC.

Par ailleurs, l'UFC sollicitera directement une subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une fois l'avenant signé.

Article 2 : Modalités de versement à l'Université Franche-Comté

Le versement des participations de l'Agence de l'eau et de la DDT s'effectuera selon leurs modalités respectives, conformément à l'article 4.3 de la convention initiale.

Pour RLV et le SMUERR, le versement s'effectuera en totalité dès signature du présent avenant. Un justificatif de réalisation des mesures complémentaires devra être transmis aux financeurs à la clôture des campagnes de mesures.

Les paiements à destination de l'UFC seront effectués par virement au compte de l'Agent Comptable de l'UFC, T.G. du Doubs (RIB ci-dessous), en mentionnant l'attribution au LABORATOIRE Chrono-environnement :

Relevé d'identité bancaire			
Domiciliation : TP Besançon			
Code banque 10071	Code guichet 25000	N° de compte 00001002577	Clé RIB 08
Titulaire du compte : Agent comptable de l'Université de Franche-Comté 1 rue Goudimel 25030 BESANCON CEDEX FRANCE			
IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0257 708			

Fait à Clermont-Ferrand, en 4 exemplaires originaux.

Pour RLV
le 05 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation
le 02 SEP. 2022 2022

Le Président,
Frédéric BONNICHON



Le directeur de la Direction Départementale
des Territoires du Puy-de-Dôme
Guilhem BRUN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guilhem Brun".

Pour le SMUERR
le 2022

Pour l'Université de Franche-Comté
le 2022

Le Président,
Laurent THÉVENOT

La Présidente,
Marie-Christine WORONOFF